



Demandes et Questions CFDT

Réunion Extraordinaire CSE Nord et Est

du 17 avril 2020.

Depuis le début de cette crise sanitaire exceptionnelle, la CFDT est force de proposition, elle n'a cessé d'agir auprès de la direction (régionale, nationale, groupe...) et des instances gouvernementales afin de réduire au minimum les risques pour les salariés.

Certaines de nos demandes ont ainsi été entendues par nos dirigeants, mais ce n'est pas suffisant, encore de nombreux cas de malades sont à dénombrer dans nos magasins, ceci étant un signal que tout n'est pas réalisé pour une protection complète de nos salariés.

C'est pour cela que la **CFDT** réitère certaines demandes et fait de nouvelles propositions au fur et à mesure de l'évolution de la situation :

- **Fermeture des magasins les dimanches et jours fériés** jusqu'au minimum le 10 mai 2020 et prévoir ces fermetures suffisamment à l'avance afin de ne pas devoir procéder à des changements d'horaires de dernière minute en faisant subir de la modulation « sauvage » aux salariés concernés.
- **Filtrage strict de la clientèle à l'entrée de nos magasins** par des agents de sécurité compétents : limité le nombre de clients à 5 par caisse ouverte, une seule personne par famille, pas d'enfants (sauf familles monoparentales), nombre de passage limité à 2 par semaine... Tout ceci sous la responsabilité du directeur de magasin (faire intervenir les forces de l'ordre si nécessaire).
- **Alerter les clients contre les incivilités qu'ils pourraient faire subir aux salariés** : affichage, messages radio, tee-shirt...etc.
- **Dégager les allées au maximum** pour permettre ainsi à une meilleure fluidité de la circulation des clients et des salariés et ainsi éviter qu'ils se croisent de trop près.
- **Aménagements d'horaires des salariés** afin d'éviter au maximum les contacts avec les clients mais également entre salariés (exemple : 4 ou 5 personnes travaillant dans un laboratoire boucherie ou plusieurs salariés se retrouvant dans le local Drive en même temps...).

- **Fermeture de certains rayons traditionnels** : privilégiez la mise en barquette.
- **Pauses régulières pour toutes les hôtesse de caisse**, au moins toutes les heures, afin qu'elles puissent se laver soigneusement les mains.
- **Quantité suffisante de matériels protecteurs** : gels hydroalcooliques, gants, visières, **masques de type FFP2** (le seul pouvant efficacement filtrer le virus), savon, essuie mains, stylet, ...etc. **Mais également le matériel de base** : chaussures de sécurité, gants de mise en rayon surgelé ou boulangerie, vêtements de travail...etc., notamment pour les nombreux CDD et intérim qui sont venus renforcer l'ensemble des secteurs de nos magasins et bien souvent sans aucune formation préalable.

De plus, la **CFDT** dénonce des entraves commises par la direction aux bons fonctionnements du CSE et de ses membres de la DO Nord-Est :

- La direction ne donnant pas à ce jour la liberté de circuler aux membres du CSE Nord-Est sur l'ensemble de leur périmètre d'attribution, en contradiction avec l'article L.2315-14. du code du travail et notre accord sur la mise en place des CSE d'établissement au sein de la société CSF, **la CFDT demande que soit rétabli**, dans les plus brefs délais, **la libre circulation des membres des CSE Nord et Est** sur l'ensemble des établissements de la DO (ainsi que les délégués syndicaux qui sont établis sur un même périmètre).
- **De manière ordinaire ou extraordinaire la direction a obligation d'informer voir de consulter le CSE** sur un très grand nombre de sujet, cependant, depuis notre dernière réunion datant du 21 février nous n'avons à ce jour aucune information de la direction hormis un bref mail journalier. La **CFDT** demande donc que soit rétabli dans les plus brefs délais les informations et consultations suivantes :
 - Condition de travail.
 - Congés payés.
 - Contrôle de l'activité des salariés.
 - Dérogation à la durée maximale du travail.
 - Durée et aménagement du temps de travail.
 - Le contingent d'heures supplémentaires.
 - Horaires individualisés.
 - Horaires de travail à temps partiel.
 - Recours au contrat de travail à durée déterminée.
 - Recours au portage salarial.
 - Recours au travail temporaire.
 - Repos dominical.
 - Situation économique et financière de l'entreprise.

- Le travail de nuit.
(Liste non-exhaustive)

Le fait d'apporter une entrave au fonctionnement du CSE est puni d'une amende de 7 500 € (Art. L.2317-1. Du code du travail).

→ Les membres **CFDT** demandent qu'un point soit mis à l'ordre du jour de la réunion demandant à l'ensemble des membres l'accord **pour le CSE d'ester en justice sur ces délits d'entrave**, celui-ci ayant le devoir de se faire respecter.

Questions et demandes diverses de la **CFDT** :

- Demande d'un tableau récapitulatif des cas de maladie dû au Covid-19 par magasin depuis le début de la crise (cas avérés, suspicions, symptômes, ...), ainsi que les arrêts liés indirectement (arrêt garde d'enfants, prévention...).
- Demande d'un tableau comportant le nombre de passages clients hebdomadaire par magasin sur les 4 dernières semaines.
- Qui sont les acteurs du comité de prévention au sein de la DO qui ont été mis en place, quels rôles ont-ils, quels moyens ont-ils, quel est leur ordre de mission ?
- Pensez-vous associer les médecins du travail au dépistage du Covid-19 pour les salariés les plus sensibles et ceux qui souhaiteraient reprendre le travail après une mise en quatorzaine ?
- Pourriez-vous nous donner précisément les indemnités de compléments de salaire qui seront attribuées aux salariés en arrêt maladie dû, directement ou indirectement, au Covid-19 ?
- Pouvez-vous nous donner les modalités exactes de la prime de 1000 € promise par Mr Bompard ? Et allez-vous inciter les magasins franchisés et en location gérance à en faire de même ?

Les membres CFDT du CSE CSF Nord-Est